

Fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel
Règlement de fonctionnement des comités en charge de l'expertise

Préambule

L'attribution de subventions dans le cadre du fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel repose sur une procédure sélective afin d'aider les élus à la prise de décision, conformément à la convention de coopération qui lie le CNC, l'Etat, la Région et les Départements signataires.

La Région Nouvelle-Aquitaine a ainsi fait le choix de s'appuyer sur l'expertise de personnalités qualifiées du cinéma et de l'audiovisuel, pour être au plus près de la réalité de la création et de la production.

Les comités d'experts sont ainsi organisés par genre et/ou esthétiques, en sessions annuelles.

Le présent règlement vise à en définir les modalités de fonctionnement.

L'agence ALCA a pour mission de piloter la procédure d'instruction et d'examen des demandes de soutien, en partenariat avec les services de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la région Nouvelle Aquitaine. Les avis des comités mis en place pour la sélection des projets sont consultatifs. Les assemblées délibérantes de la région Nouvelle-Aquitaine et des collectivités partenaires signataires de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée attribuent les subventions aux porteurs de projets.

Article 1 : Composition et nomination des comités d'experts

Les collèges d'experts sont les suivants :

- Collège Animation
- Collège Court métrage de fiction
- Collège Documentaire
- Collège Fiction TV
- Collège Long métrage fiction

Des comités sont créés pour les dossiers en phase « écriture/développement » et les dossiers en phase de production.

La composition des comités d'experts est établie par l'agence et les services de la région, en veillant à assurer une diversité des professions et, autant que faire se peut, la parité femmes - hommes.

La liste une fois stabilisée est transmise aux Départements signataires, au CNC et rendue publique.

Les membres des comités d'experts sont des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel représentatifs des différentes branches de la profession. Elles sont nommées *intuitu personae* et non pas comme représentants de sociétés ou d'organisations professionnelles. La composition des comités est ouverte à des personnes extérieures au territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Les comités sont composés de :

- 5 experts titulaires et 5 experts suppléants pour les collèges Production
- 3 experts titulaires et 3 suppléants pour les collèges Ecriture/Développement.

Il pourra être nommé autant de comités nécessaires à la bonne tenue de l'expertise.

Les experts sont nommés pour une durée de deux ans et renouvelables une fois entièrement ou partiellement dans la limite de deux mandats. Une lettre de mission - validée par la Région - est signée entre chaque expert et le Président d'ALCA afin de fixer un certain nombre d'engagements réciproques (confidentialité, rémunération, défraiement). Une copie de la lettre de mission est adressée aux services de la Région.

Article 2 : Déontologie :

2-1 - Obligation de transparence :

Lorsqu'un membre du comité est concerné à titre personnel ou professionnel par un dossier figurant à l'ordre du jour, il n'est pas convoqué à la réunion d'examen des dossiers. Son suppléant sera habilité à étudier les dossiers et à siéger à la commission.

2-2 : Obligation de réserve :

Les membres des comités sont tenus à une obligation de réserve. Ils s'engagent à ne pas prendre de position publique de nature à porter atteinte à la sérénité des travaux du comité.

2-3 : Obligation de confidentialité :

Les membres ainsi que les personnes assistant aux séances du comité sont tenus à une obligation de confidentialité concernant le contenu des dossiers, les débats et les conclusions qui ont suivi l'examen de ces derniers.

2-4 : Obligation de respect du droit d'auteur :

Les membres ainsi que les personnes assistant aux séances du comité sont tenus à une obligation de respect du droit d'auteur. A cet égard, ils s'engagent à ne pas faire circuler, reproduire ou représenter les œuvres qu'ils sont amenés à lire ou à visionner dans le cadre des travaux des comités.

2-5 : Manquements aux obligations :

En cas de manquement aux obligations précitées par un membre du comité, un membre peut être exclu par décision conjointe de l'Agence et de la Région.

2-6 : Démission d'un membre des comités :

En cas d'indisponibilité durable ou d'empêchement définitif d'un membre des comités, celui-ci en fait part à la Région et à son agence qui désigneront un nouveau membre.

Article 3 : Rémunération :

La participation des experts aux comités est prise en charge et rémunérée par l'agence selon un barème validé par la Région.

Elle comprend les vacations, les frais de bouche et d'hébergement, ainsi que les déplacements.

Article 4 : Participation des institutions partenaires :

Un représentant de chaque collectivité signataire de la convention de coopération est invité à participer aux réunions des comités.

Ils peuvent apporter des informations ou des éléments de contexte au moment des délibérations.

Ils ne participent pas au vote.

Article 5 : Organisation de la sélection

5-a : Procédure

Les comités se réunissent au moins 3 fois par an. Un calendrier prévisionnel annuel est fixé par la région et l'agence en fin d'année N-1.

La liste des membres des comités composant les comités est publique. Elle est consultable sur le site du Conseil régional et de l'agence, au même titre que le calendrier prévisionnel annuel, le règlement d'intervention, le règlement intérieur et la liste des projets soutenus l'année précédente.

Les dossiers sont déposés sur une plateforme unique de dépôt de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'agence vérifie l'éligibilité, peut demander des pièces complémentaires aux porteurs de projets et met les dossiers à disposition des experts.

Elle peut échanger avec les porteurs de projets à tout moment de la procédure pour actualiser le dossier.

En parallèle, elle envoie à la Région et aux Départements la liste de tous les dossiers déposés et expertisés.

L'agence informe les porteurs de projets dont les dossiers ne sont pas éligibles.

Les dossiers non éligibles font l'objet d'un courrier de rejet envoyé par la Région.

Les services de la Région et l'agence déterminent le nombre maximum de projets à sélectionner pour un passage en comité de chiffrage.

L'agence est chargée du secrétariat des comités. Ils adressent à chacun des membres, au plus tard 10 jours avant la date de la réunion, une convocation valant ordre de mission, accompagnée de l'ordre du jour et, le cas échéant, de tous nouveaux documents nécessaires à l'examen des dossiers qui y sont inscrits.

Les représentants des institutions partenaires sont également informés dans les mêmes délais de la date de réunion, de la composition des comités et de l'ordre du jour.

Les délibérations de chaque comité sont animées par l'agence.

L'étude des dossiers par les comités d'experts s'exerce en deux étapes : la présélection et les auditions.

5-b : La présélection

L'ensemble des dossiers éligibles est lu et examiné par les experts concernés, selon des critères artistiques, techniques et territoriaux.

Le nombre d'experts pour les comités de lecture de pré-sélection peut être réduit à 3 membres.

Si le nombre de dossiers reçus est trop important, des groupes de 3 lecteurs sont créés au sein du comité pour répartir les dossiers (les experts sont choisis parmi les titulaires et les suppléants). Chaque groupe étudie une partie des dossiers.

Ces dossiers font l'objet de retours de lecture formalisés à l'agence. Chaque expert communique par écrit son avis à l'agence ainsi qu'un classement des projets qu'il a expertisés dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de mise en lecture. L'agence organise un comité de présélection par conférence téléphonique et établit le classement définitif par liste des projets présélectionnés. Le comité propose le nombre de projet qui seront présentés en audition en respectant le classement général.

L'agence informe les porteurs de projets des résultats des présélections. Un retour oral sur la teneur des délibérations pourra être communiqué.

Les dossiers non retenus lors de la phase de pré-sélection font l'objet d'un courrier de rejet envoyé par la Région. Chaque Département informe les porteurs de projets également, pour les dossiers qui les concernent.

- **5-c : Les auditions**

Les producteurs et les réalisateurs, dont les projets ont été retenus en présélection, présentent leurs dossiers devant le comité d'experts qui se réunit en région Nouvelle-Aquitaine avec une rotation respectant l'équilibre territorial, dans la mesure du possible.

Le comité examine les qualités artistiques, l'intérêt régional, ainsi que la faisabilité technique et financière des projets.

Le quorum est de 3 experts. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée.

En cas de répartition des dossiers par groupe, un expert de chaque groupe est invité à participer à l'audition.

A l'issue de l'audition, le comité d'experts établit un classement définitif adressé dès le lendemain à la Région qui a la responsabilité de le communiquer à ses partenaires.

L'agence établit le relevé de décision de chaque réunion des comités d'experts. Elle en assure la diffusion auprès de la Région et auprès des fonds départementaux sollicités.

Le relevé de décision comprend :

- la feuille de présence émargée par les membres des comités,
- un tableau avec la liste des projets expertisés, l'avis consultatif des experts, le classement et un procès-verbal des débats

- **5-d : Procédure allégée sans pré-sélection ni audition**

Si le nombre de projets reçus est inférieur à 10, le processus de sélection peut être réduit à une réunion du comité d'experts avec ou sans audition. Les conditions d'organisation de cette réunion sont les mêmes que celles précisées au 6-c avec ou sans l'audition des producteurs et réalisateurs.

Article 6 : Organisation des comités de validation et de chiffrage

Le comité de validation et de chiffrage est composé de techniciens de la Région et de l'Agence, du conseiller technique du Président du Conseil Régional ainsi que de représentants des différentes collectivités signataires de la Convention CNC.

L'agence transmet aux membres du comité de chiffrage un rapport de présentation des projets auditionnés. Ce rapport, présente les avis du comité de lecture, le classement, les informations nouvelles récoltées depuis les auditions, ainsi que des propositions de soutien et de chiffrage.

Le comité de validation et de chiffrage, établit la liste des projets et les montants d'aide qui seront soumis au vote des élus. Il propose également les rejets, les projets pouvant se représenter, et ceux qui seront chiffrés et/ou votés ultérieurement.

L'avis donné est valable 2 ans à compter de la date du comité.

Les avis favorables du comité de validation et de chiffrage sont communiqués aux porteurs de projet par les services de la Région, sous forme de courrier électronique dans un délai de maximum de 8 jours, afin d'actualiser le dossier en vue de son passage en commission permanente.

Les Départements signataires communiquent également leurs avis aux porteurs de projet concernés.

Les dossiers non retenus lors de la phase de validation et de chiffrage font l'objet d'un courrier de rejet envoyé par la Région.

Article 7: Attribution des aides et suivi administratif

Après la procédure consultative de sélection des projets, les aides sont votées par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales signataires de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée.

Les conventions de financement sont signées par le ou les présidents de ces collectivités territoriales. Elles déterminent les conditions de versement des aides. Les services de ces collectivités sont chargés du suivi administratif des conventions.